

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

**Délibération n° 2024.013**

**Objet de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DES PATRIMOINES POUR LE TRAITEMENT DU MOBILIER DE L'ÉGLISE SAINT-CHRISTOPHE**

Considérant que, architecturalement remarquable, l'église de Morillon est un élément central du patrimoine historique de la commune, et que le bâtiment datant du XIIe siècle a été préservé jusqu'à ce jour, même s'il a connu de nombreuses transformations, et le clocher est millésimé de 1577, soit près de 500 ans d'existence ;

Considérant que la structure du bâtiment menaçant, la commune de Morillon a fait réaliser un diagnostic technique, sanitaire et patrimonial de l'ensemble du bâtiment en vue de sa restauration, afin de mettre au jour les problèmes qui affectent le bâtiment et ainsi prévoir les travaux qui s'imposent ;

Considérant que le rapport de l'architecte du patrimoine révélait notamment que l'ensemble des éléments en bois de l'édifice, dont la charpente, les boiseries et le mobilier, était infectés par des insectes xylophages et qu'ainsi, des travaux de désinfection ont été commandités rapidement en 2022, lesquels ont fait l'objet d'une subvention versée par le Conseil départemental au titre du Plan de préservation et de valorisation des patrimoines ;

Constatant que cette infection s'étend à d'autres parties bois de l'Eglise, en 2023, des travaux de traitement de ces dites parties, à savoir la tribune, l'accès au clocher, les stalles, la chaire, l'estrade de l'autel et le porche d'entrée ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une subvention, attribuée par la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan patrimonial pour la conservation du patrimoine ;

Considérant que, par une délibération n°2023.33 du 6 avril 2023, le Conseil municipal de Morillon a initialement sollicité du Conseil départemental une subvention pour le financement des travaux de traitement des parties bois et du mobilier de l'Eglise ;

Constatant que l'infection du mobilier était plus conséquente, les élus de Morillon ont fait le choix de réaliser uniquement les travaux urgents de traitement des parties bois en 2023, et de suspendre le traitement du mobilier afin de lancer des travaux plus conséquents sur l'ensemble du mobilier infectés en 2024, sur la base du recensement exhaustif de la conservatrice du patrimoine réalisés en 2023 ;

Considérant que le mobilier concerné comprend alors la statue de Saint-Christophe, la statue de Saint-François, la chaire à prêcher, le Christ en croix, la Vierge à l'enfant, la statue de Saint-Joseph et le tabernacle ;

Considérant que ces nouvelles constatations nécessitent donc des opérations de traitement rapide pour éviter d'aggraver la situation ;

Considérant que des entreprises spécialisées ont été sollicitées pour établir un chiffrage des travaux nécessaires au traitement, et que le coût total prévisionnel HT des travaux s'élève à 12 670 € ;

Considérant que, sur cette base, il est proposé de retirer la demande initiale de subvention, effectuée en avril 2023, pour la partie relative au mobilier uniquement, et solliciter de nouveau le soutien financier du Conseil départemental dans le cadre du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines, au titre des aides à la restauration du patrimoine bâti non protégé, pour le traitement du mobilier de l'église Saint-Christophe en ajoutant les œuvres supplémentaires également infectés, le coût total étant ainsi modifié.

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant
Désinfection du mobilier de l'église			Subvention	
Transport, traitement de conservation et prise en charge des œuvres	9 350 €	11 120 €	Conseil Départemental 74 – Plan de préservation et de valorisation des patrimoines (80 %)	10 136 €
Traitement du mobilier par anoxie dynamique	3 320 €	3 320 €		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>12 670 €</b>	<b>14 400 €</b>	<b>Total subvention</b>	<b>10 136 €</b>
			Autofinancement	4 264 €
			<b>Total Autofinancement</b>	<b>4 264 €</b>
			<b>TOTAL recettes</b>	<b>14 400 €</b>

*Aussi,*

Vu le Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines mené par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n°2023.33 du 6 avril 2023 portant demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour le traitement du mobilier et des parties bois de l'Eglise Saint-Christophe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine et culture » du 08 décembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de traitement des mobiliers infectés de l'église Saint-Christophe ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des aides du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines à hauteur de 80% du coût prévisionnel total HT des travaux ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie la possibilité d'engager ces travaux par anticipation compte tenu de leur degré d'urgence ;
- **INSCRIT** les crédits pour la part autofinancée par la Commune au budget municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou toute convention relative à ce dossier et à faire toute diligence nécessaire à l'avancement du dossier ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.